haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-44

27 septembre 2023

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-44 du 27 septembre 2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *27-09-2023 : RA-2023-44 – Arrêtés*
- *13-09-2023 : RA-2023-43 – Arrêtés*
- *06-09-2023 : RCD-2023-42 – Délibérations du Conseil départemental du 28 août 2023*
- *04-09-2023 : RCP-2023-41 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 août 2023*
- *30-08-2023 : RA-2023-40 – Arrêtés*
- *29-08-2023 : PVCD-2023-39 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juillet 2023*
- *16-08-2023 : RAAA-2023-38 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *02-08-2023 : RA-2023-37 – Arrêtés*
- *31-07-2023 : RCD-2023-36 – Délibérations du Conseil départemental du 24 juillet 2023*
- *31-07-2023 : RCP-2023-35 – Délibérations de la Commission Permanente du 24 juillet 2023*
- *28-07-2023 : RA-2023-34 – Arrêtés*
- *27-07-2023 : PVCD-2023-33 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 27 septembre 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-44

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
23-08526	Délégation de signature à M. Yann Franck, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc	**1**
Direction Autonomie		
23-07970	Tarification pour l'année 2023 de l'établissement « Maison d'Enfants Saint-Benoit » pour les services Accueil Fratries, Villa et Accueils de Jour Administratifs gérés par La Fondation des Apprentis d'Auteuil à Paris Cedex 16	**5**
23-07971	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement « Maison d'Enfants Saint-Benoit » pour les services Accueil de Jour Judiciaire Bassin Annécien, Accueil de Jour Judiciaire Vallée de l'Arve et Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement, gérés par La Fondation des Apprentis d'Auteuil à Paris Cedex 16	**7**
23-08376	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant désignation des membres non permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile sur le territoire Chablais / Genevois	**9**
Direction Enfance Famille		
23-08236(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » Arrêté modificatif n° 3	**13**
23-08595(*)	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 58	**15**
23-08686	Autorisation de fonctionnement concernant la petite crèche « Les P'tits loups » sise Flaine Forum – Galerie Marchande - 74300 Flaine	**17**
23-08727	Nomination d'un mandataire pour la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 59	**19**

Direction Finances

23-08533(*) Nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie d'avances intitulée « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Thonon »..... **21**

haute savoie
le Département

ISABELLE PAGE
Directrice Adjointe des Affaires Juridiques
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-08526
Délégation de signature à M. Yann FRANCK
Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 04 juin 2019 nommant M. Yann FRANCK en qualité de Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à compter du 1er juin 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres II et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au bon fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39,

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent,

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230905-2023-08526-AR
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général ;
- des marchés et accords-cadres formalisés ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc à l'exclusion de ceux mentionnés au III ;
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;

Article 2 Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

à Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux :

1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;

2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK.

3) En l'absence ou empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire et Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service de la Direction Territoriale

II. Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

à Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service de la Direction Territoriale de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :

- Pour les affaires relevant du territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :

1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2ème et 4ème alinéa du CASF ;

2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230905-2023-08526-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1°, 3° et 4° et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;

4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;

5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;

6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;

7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLLAY, de Mme Raphaëlle RIGAUD, et de Mme Sylvaine LAURENT Responsables techniques

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

1. à Mme Nadine COLLAY, Mme Raphaëlle RIGAUD et Mme Sylvaine LAURENT Responsables techniques :

a. Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;

b. Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

c. Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;

d. Pour les décisions de prise en charge des frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;

e. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.

f. Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

2. à Mme Carole LECONTE, Chef de service PMI, Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » et Mme Nathalie BILLARD, chef de service autonomie en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, et de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service « Enfance » pour les points II1.1) à II1.5).

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230905-2023-08526-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

III. Développement et Inclusion Sociale :

- Aides financières/ Insertion

1. à Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mmes Amandine ROUX et Morgane GRU, M. Cédric GIBERT, Responsables de Pôles, Mme Isabelle BRUNCHER, Animatrice Territoriale d'Insertion et Mme Isabelle CORBEX, référente technique enfance-famille pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence liées à ces fonds, pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-71 du CASF.

2. En leurs absences, à Mme Carole LECONTE, Chef de service PMI, Mme Nathalie BILLARD, chef de service autonomie et Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service Enfance

IV. Personnes vulnérables :

- à Mme Nathalie BILLARD, chef de service territorial « Autonomie » Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature de signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

- En leur absence, à Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef du service enfance et à Mme Carole LECONTE, chef de service PMI-PS ou aux chefs de service du territoire

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 L'arrêté n°2023-07965 du 04 août 2023 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 05 septembre 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230905-2023-08526-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-07970

Tarification pour l'année 2023 de l'établissement MAISON D'ENFANTS SAINT BENOIT pour le services Accueil Fratries, Villa et Accueils de Jour Administratifs gérés par LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL à Paris Cedex 16 (75016)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-154 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL pour l'exercice 2023

Vu la procédure contradictoire

Considérant les autorisations délivrées par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à **6 792 792,56 €**, soit :

- Pour le service ACCUEIL FRATRIES : 4 063 227,00 €
- Pour le service LA VILLA : 1 687 229,00 €
- Pour le service SAEJ SEYNOD (AJA) : 730 378,00 €
- Pour le service SAEJ ST.JULIEN EN GENEVOIS (AJA) : 311 958,56 €

Dont 406 062€ au titre du décret du 28/04/2022 et 22 888€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service ACCUEIL FRATRIES : 260,41 €
- Service LA VILLA : 474,21 €
- Service SAEJ SEYNOD (AJA) : 84,89 €
- Service SAEJ ST.JULIEN EN GENEVOIS (AJA) : 72,48 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-07970-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

Article 4 :

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, Mme la Directrice de l'Enfance Famille et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 11 SEP. 2023

Martial SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-07970-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N°2023-07971

Portant tarification pour l'année 2023 de l'établissement MAISON D'ENFANTS SAINT BENOIT pour les services AJJ BASSIN ANNECIEN, AJJ VALLEE DE L'ARVE et AEMOH, gérés par la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL implantée 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE à Paris Cedex 16 (75016).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETENT

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-07971-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement MAISON D'ENFANTS SAINT BENOIT pour les services Internat et Accueil judiciaire à la journée, sont autorisées comme suit à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à 1 370 493€ soit:

- Pour le service AJJ BASSIN ANNECIEN : 378 230,00 €
- Pour le service AJJ VALLEE DE L'ARVE : 390 225,00 €
- Pour le service AEMOH : 602 038,00 €

Dont 84 900€ au titre du décret du 28/04/2022 et 9 044€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AJJ BASSIN ANNECIEN : 72.72 €
- Service AJJ VALLEE DE L'ARVE : 75,03 €
- Service AEMOH : 43,41 €

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 11 SEP. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-07971-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute savoie
le Département

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille
Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD – DEF/DA OSMS

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 2023-08376

Portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile sur le territoire Chablais/Genevois.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1-1 et R. 313-1 ;

VU l'avis d'appel à projets conjoint Etat/Conseil départemental de la Haute-Savoie n°23-01026 du 29 mars 2023, pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile sur le territoire Chablais/Genevois ;

VU l'arrêté conjoint n°2023-02794 du 4 mai 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe Etat/Conseil départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1er :

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile sur le territoire Chablais/Genevois relevant de leur compétence conjointe, comprend 8 membres non permanents.

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-08376-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Article 2 :

Sont désignés membres non permanents, avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées désignées par les coprésidents de la commission, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :

- Monsieur Arafat BEN BOUBAKER - Conseiller technique, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Pascal FAUTRAT, Directeur adjoint Enfance-Famille, Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

2° Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets, désignés par les coprésidents de la commission :

- Madame Chantal DEWILDE – Présidente du Comité Alexis Danan d'Annecy ;
- Monsieur Philippe ROUGIER – Membre de l'ADEPAPE 74 (Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance).

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, désignés par le Préfet en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :

- Madame Céline CHAMBENOIS – responsable de l'appui au pilotage territorial, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie ;
- Madame Caroline NOBLES – Conseillère technique insertion, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie.

4° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, désignés par le Président du Conseil départemental en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :

- Monsieur Francis LESIEUR, Directeur Territorial, Direction Territoriale d'Action Sociale du Bassin annécien, Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- Madame Stéphanie BRUN, Directrice Enfance Famille, Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 3 :

Les membres de la commission visée sont exclusivement désignés pour l'appel à projets mentionné à l'article 1.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-08376-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

- d'un recours administratif gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, autorité cosignataire du présent arrêté,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 11 SEP. 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230911-23-08376-AI
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

haute savoie
le Département

DGA ASS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
04 50 33 22 20
def@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

23-08236

Arrêté de nomination de mandataires pour la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction territoriale du bassin Annécien »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n°23-00383 en date du 25 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction Enfance Famille- Bassin Annécien – « Régie d'avances Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'arrêté n°23-00523 en date du 01 février 2023 nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu les avis conformes du comptable assignataire et du régisseur en date du 07 juillet 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Monsieur DEGROUTTE Vincent, domicilié à ANNECY LE VIEUX, numéro 3 ;

Est nommé mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 19 juillet 2023

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation"	
MANDATAIRE N° 3 - M. DEGROUTTE Vincent (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation. V.D.	

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 -08595

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois

Arrêté modificatif n°58

DGA ASS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
04 50 33 22 20
def@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08179 du 08 janvier 2015 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie du genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 22 août 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 septembre 2023,

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service enfance et le recrutement de **Mme ZAIRI Sonia**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Mme ZAIRI Sonia est nommée mandataire de la régie « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois » pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 6 septembre 2023

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)	MANDATAIRE N° 30 (Mme ZAIRI Sonia) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation vu pour acceptation zairi

haute savoie
le Département

PATRICIA - BEGYN
Référent administratif modes d'accueil
04 50 33 22 46
Patricia.begyn@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

Arrêté 2023 – n° 2023-08686
Portant autorisation de fonctionnement concernant
la petite crèche « Les P'tits loups »
sise Flaine Forum – Galerie Marchande - 74300 FLAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « Les P'tits Loups » en date du 7 juillet 2023,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 24 juillet 2023,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 25 août 2023,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Madame la Présidente de l'association « Les P'tits Loups » est autorisée à faire fonctionner la petite crèche saisonnière « Club Med Grand Massif Samoëns » sise 3868 route du plateau de Saix 74340 Samoëns, ouverte depuis le 13 décembre 2017.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 18-05283 notifié le 31 octobre 2018.

Conformément à l'article R.2324-49-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la notification et *« Lors de chaque réouverture au cours de la période d'autorisation, et au plus tard un mois avant la réouverture de l'établissement, le gestionnaire de l'établissement informe le président du conseil départemental de son projet de réouverture ».*

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :
- 21 places de mi-décembre à fin avril ;
- 9 places pour les mois de juillet août ;

Pour des enfants de 6 mois à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230914-2023-08686-AR
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Nadine CLERC, éducatrice de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type petite crèche, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « *est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :*

1° *Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;*

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d''éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 14 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230914-2023-08686-AR
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023 -08727

Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Genevois

Arrêté modificatif n°59

DGA ASS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
04 50 33 22 20
def@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08179 du 08 janvier 2015 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00406 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie du genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°20-00407 en date du 31 janvier 2020,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 septembre 2023,

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service enfance et le recrutement de **Mme SERVOZ Olivia**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Mme SERVOZ Olivia est nommée mandataire de la régie « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale du Genevois » pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 13 septembre 2023

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER Par ordre LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N° 13 (Mme SERVOZ Olivia) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation Vu pour acceptation

haute savoie
le Département

ROSSI ANDREA
Chef de projets
0450335082
Andrea.rossi@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

23-08533

Arrêté de nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé THONON ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 n° 21-02315 constituant une régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé THONON » ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2022 n° 2022-09559 modifiant ladite régie ;

Vu l'avis conforme de la Payeure départementale en date du 1er septembre 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Mme Danièle SOUARD est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances «Chèque d'Accompagnement Personnalisé THONON» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci ;

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme SOUARD sera remplacée par Mme Grace LONGO, mandataire suppléante ;

ARTICLE 3

Mme SOUARD verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 140 € annuels ;

ARTICLE 4

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément au régime de responsabilité des gestionnaires publics, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

Acte publié sur internet le 27 septembre 2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

ARTICLE 6

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annecy, le 1er septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable M. Jean-Philippe LAUGIER	La régisseuse (signature précédée de la mention « Vu pour acceptation ») Mme Danièle SOUARD Vu pour acceptation
La mandataire suppléante (signature précédée de la mention « Vu pour acceptation ») Mme Grace LONGO Vu pour acceptation	

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 27/09/2023